



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
10ème session
Point 1 de l'ordre du jour

FUND/A.10/1
17 juin 1987

Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA DIXIEME
SESSION DE L'ASSEMBLEE

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime
internationale, 4 Albert Embankment, Londres SE1,
du mercredi 7 octobre à 9h30,
au vendredi 9 octobre 1987

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Election du président et des deux vice-présidents

Conformément à l'article 18.1 de la Convention portant création du Fonds et de l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée, celle-ci est invitée à élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante.

3 Octroi du statut d'observateur

Une demande d'octroi du statut d'observateur a été faite; l'Assemblée sera invitée à examiner cette demande (FUND/A.10/2).

4 Examen des pouvoirs des représentants

Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée, l'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les pouvoirs reçus des représentants des membres.

5 Examen du rapport de l'Administrateur

L'Assemblée voudra peut-être examiner le rapport de l'Administrateur sur les opérations du FIPOL depuis la 9ème session de l'Assemblée; un document sera diffusé à cet effet (FUND/A.10/3).

6 Examen du rapport sur les placements du FIPOL

Conformément à la règle 10.3 du règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur soumettra un rapport détaillé sur les placements des avoirs du FIPOL depuis la 9ème session de l'Assemblée (FUND/A.10/4).

7 Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1986

Conformément à la règle 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes transmettra son rapport au président de l'Assemblée au plus tard le 30 juin qui suit la fin de l'exercice comptable. Le rapport sur les états financiers de 1986 sera soumis à l'Assemblée après avoir été communiqué au président (FUND/A.10/5).

8 Rapport sur les contributions

L'Administrateur présentera à l'Assemblée un rapport sur le versement des contributions (FUND/A.10/6).

9 Examen des rapports du Comité exécutif sur les travaux de ses 17ème et 18ème sessions

Conformément à l'article 18.12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée doit examiner et approuver les rapports sur les activités du Comité exécutif. Les rapports du Comité sur les travaux de ses 17ème et 18ème sessions seront présentés à l'Assemblée par le président du Comité.

10 Election des membres du Comité exécutif

Conformément à l'article 23.1 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif. L'Administrateur soumettra un document donnant les renseignements nécessaires à cet effet (FUND/A.10/7).

11 Nomination des membres et des membres suppléants de la Commission de recours

Conformément au Chapitre II c) du Règlement de la Commission de recours, l'Assemblée sera invitée à nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours du FIPOL. Un document contenant les renseignements nécessaires sera soumis (FUND/A.10/8).

12 Budget pour 1988

Un projet de budget pour l'année civile 1988 sera diffusé aux membres pour examen et adoption (FUND/A.10/9).

A sa 9ème session, l'Assemblée a décidé que certaines mesures intérimaires relatives au niveau des contributions au Fonds de prévoyance devraient être appliquées. L'Administrateur présentera un document sur les faits nouveaux intervenus à ce sujet (FUND/A.10/9/1).

13 Calcul des contributions annuelles

Conformément à l'article 12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée sera invitée à se prononcer sur le calcul des contributions annuelles. L'Administrateur présentera un document sur cette question (FUND/A.10/10).

14 Amendements au règlement intérieur

A sa 9ème session, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'examiner si de nouvelles modifications devraient être apportées à la règle 5.4 du règlement intérieur du FIPOL. L'Administrateur présentera un document à ce sujet (FUND/A.10/11).

15 Amendements au Règlement du personnel

L'Administrateur fera rapport à l'Assemblée sur les amendements apportés au Règlement du personnel qu'il a prescrits en application de l'article 28 du Statut du personnel (FUND/A.10/12).

16 Faits nouveaux intervenus à l'égard des systèmes volontaires du secteur privé

Des systèmes volontaires revisés du secteur privé (TOVALOP et CRISTAL) sont entrés en vigueur le 20 février 1987. L'Administrateur présentera un document contenant des renseignements à ce sujet (FUND/A.10/13).

17 Date de la prochaine session

L'article 19 de la Convention portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée se réunisse en session ordinaire chaque année civile. Conformément au souhait de l'Assemblée de tenir normalement ses sessions ordinaires en septembre/octobre de chaque année, des dispositions seront provisoirement prises avec l'Organisation maritime internationale pour la tenue d'une session durant cette période en 1988.

18 Divers

L'Assemblée sera invitée à examiner toutes autres questions que pourraient présenter les membres ou l'Administrateur.

19 Adoption du rapport sur les travaux de la 10ème session

L'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée prévoit que le Secrétariat doit préparer un rapport sur la session qui fait état des décisions prises. L'Assemblée sera invitée à adopter ce rapport.
